



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
64^{ème} session (5 mai – 16 mai 2025)

**Point 9 - Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes
juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et
d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité
scientifique et technique**

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La France soutient activement toutes les initiatives tendant à renforcer la viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique. La limitation avant tout, mais aussi la réduction, des débris spatiaux en est l'une des composantes essentielles.

Nous avons tous conscience dans cette enceinte qu'à terme le risque de voir compromise la possibilité même de conduire normalement des activités dans l'espace extra-atmosphérique est réelle. C'est la raison pour laquelle la France est de longue date engagée dans les initiatives visant à prévenir la multiplication des débris dans l'espace extra-atmosphérique.

Cet engagement se traduit par la participation de la France aux travaux des diverses entités chargées d'élaborer les bonnes pratiques internationales, en particulier le Comité inter-agences de coordination des débris spatiaux (IADC) ou l'ISO. A ce titre, le CNES, l'agence spatiale française, est très active dans divers groupes techniques au sein d'académies internationales comme l'académie internationale d'astronautes, l'IAA (*International Academy of Astronautics*), l'IAF (*International Astronautical Federation*) ou l'Académie de l'air et de l'espace (AAE). La France a également activement soutenu les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui ont permis l'élaboration et l'adoption consensuelle de 21 lignes directrices lors de la 62^e session du CUPEEA en 2019 et dont nous appelons à la mise en œuvre concrète et effective par les Etats membres du Comité.

Ces mécanismes internationaux, juridiquement non contraignants à ce stade, représentent une première avancée concrète dans la lutte contre la création des débris spatiaux.

Monsieur le Président,

La France considère que l'effort de régulation internationale a permis des avancées considérables et doit être poursuivi et approfondi. Mais il convient également que cet effort international soit doublé d'efforts nationaux.

La France soutient ainsi tous les efforts encourageant les États à s'abstenir de créer intentionnellement ou en connaissance de cause des débris multiples à longue durée de vie. Les Etats ont la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace, conformément à l'article VI du Traité de l'espace. Il est également de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nationales requises pour rendre effectives les mesures permettant de lutter contre les débris spatiaux. Il est donc primordial que les Etats adoptent des réglementations techniques nationales **contraignantes**,

applicables à l'ensemble de leurs activités spatiales nationales, **en particulier celles menées par des opérateurs privés.**

Monsieur le Président,

Dans une optique de renforcement continu de sa politique de lutte contre les débris spatiaux, la France a mis à jour sa réglementation technique nationale pour s'adapter à l'émergence de nouveaux systèmes et actualiser son cadre réglementaire, afin de limiter la production de débris spatiaux. Celle-ci propose un renforcement des exigences liées à la prévention des débris spatiaux, en complément de mesures déjà intégrées, telles que la non génération de débris lors des opérations nominales d'un objet, la limitation du risque de désintégration accidentelle ou encore le besoin de passivation et de libération des orbites protégées en fin de mission. Elle introduit, entre autres, la restriction d'accès à certaines orbites fortement peuplées de débris spatiaux pour les objets non-manœuvrant, un abaissement de la durée résiduelle en orbite à l'issue du retrait de service, ainsi qu'un renforcement de la probabilité de succès des opérations de passivation et de désorbitation, afin de limiter le risque de création de débris pendant et après la mission de l'objet.

Enfin, elle crée un cadre juridique approprié et garant de la viabilité à long terme des activités spatiales, pour les constellations et le service en orbite.

Je vous remercie de votre attention./.
